Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20261030-ARR_2026_223-AI

2026-223

MAIRIE
DE SAINT-JEAN-DE-FOS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de SAINT-JEAN-DE-FOS (34)

PORTANT NOMINATION STAGIAIRE CATEGORIE C

De Mme Mathilde GAU
Adjoint Technique Territorial

Le Maire de Saint Jean de Fos,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ; notamment les articles L. 327-1 à L. 327-9 et R. 327-1 à R. 327-75 ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2022 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 20 juin 2024 ;
Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault en date du 02 septembre 2026 ;

Considérant que l'intéressée a satisfait aux conditions de recrutement,
Considérant la candidature de Mme Mathilde GAU qui remplit les conditions générales de nomination à la Fonction Publique Territoriale au sens des dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 précitée.
Considérant les services d'agent contractuel de droit public d'une durée de 4 ans, 1 mois et 15 jours accomplis par l'intéressée sur des missions similaires repris au ¾ soit 3 ans, 1 mois et 4 jours.

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Mathilde GAU, née le 02 juin 1992 à MAZAMET, est recrutée qualité d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1er novembre 2026 pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de service et de restauration à raison de 28 heures hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Pendant la période de stage, est classé au 3ème échelon (échelle C1) de son grade avec un reliquat de 1 mois et 4 jours.
ARTICLE 3 : Elle percevra le traitement afférent à l'indice brut 370, indice majoré 368 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

ARTICLE 4 : Au cours de la période de stage, Madame Mathilde GAU est astreinte à suivre la formation d'intégration prévue par son cadre d'emplois.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 034-213402670-20261030-ARR_2026_223-AI

ARTICLE 5 : A l'issue du stage, elle pourra être titularisée. Si ses aptitudes professionnelles étaient jugées insuffisantes, une prolongation de stage ou un refus de titularisation pourront être envisagés après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

ARTICLE 6 : Avant le terme normal, il peut être mis fin au stage :

- En cas d'insuffisance professionnelle, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors que la moitié du stage est accomplie,
- En cas de faute disciplinaire, après avis du conseil de discipline.

Dans les deux cas, la fin de stage a lieu sans préavis ni indemnité de licenciement et après communication du dossier à l'agent.

ARTICLE 7 La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis :

- au Contrôle de Légalité,
- au Comptable Public,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- et qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Jean-de-Fos, le 30 octobre 2026

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- infome que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tnbunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le ..... Publication / Affichage le .....

Notifié le :

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

